

Règlement de la foire aux jouets et matériel de puériculture.

1. Ne sont admis à la vente que les jouets et les objets en bon état de fonctionnement, complets et propres. Tous les puzzles et jeux de société déposés doivent être soit reconstitués, soit certifiés complets.
2. Nous n'acceptons pas les peluches ni les doudous.
3. Les livres doivent être vendus à la pièce (pas de lots).
4. Le comité se réserve le droit de retirer de la vente des objets non conformes au point 1.
5. Une somme de 2.50 euros /liste (20 articles max) sera demandée. Cette somme sera décomptée du solde final lors de la reprise des invendus et des gains de la vente.
6. En aucun cas, le comité ne pourra être tenu responsable des dégradations subies durant la manipulation des objets, ni lors de la durée pendant laquelle les objets restent à l'école.
7. Aucune suppression de dépôt ne sera acceptée lorsque la liste est validée (système informatique).
8. Le paiement des objets vendus et la reprise des invendus se feront le dimanche entre 10 et 11h à l'école communale Marcel Thiry de Mehagne. Il ne pourra en aucun cas être exigé avant cette date.
9. L'accès à la salle de vente par les déposants sera interdit le jour des dépôts.
10. L'organisateur majoré le prix de vente souhaité par le déposant d'une commission de :
 - 20% pour un article de 0 à 20 €
 - 15% pour la tranche de 20,01 à 40 €
 - 10% sur la tranche supérieure à 40 €.
11. Aucun objet ne sera repris ni remboursé. Assurez-vous avant de quitter la salle de vente que les jouets sont en bon état de marche. Après passage aux caisses, il sera trop tard.
12. L'entrée de la foire le samedi sera de 0,50 euros/ personne (gratuit pour les moins de 12 ans accompagnés d'un adulte).
13. Le comité reste seul compétent pour gérer les litiges.